

EHPAD La Marquisanne 1

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

| | Existence d'un risque majeur | Absence de risque majeur |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| Ecart | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié. | Proposition de prescription |
| Remarque | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de recommandation |

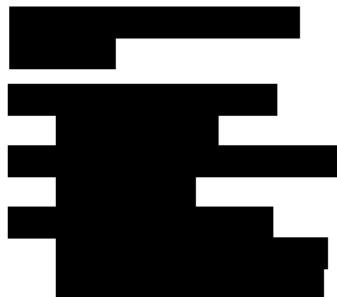
Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|---|----------------------|--|--|
| 1 | Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection | Ecart n°2 | 6 mois | <p style="color: red; font-weight: bold;">Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>  |
| 2 | Mettre en conformité et transmettre la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF. | Ecart n°5 | 3 mois | <p style="color: red; font-weight: bold;">Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>  |
| 3 | Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF et les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées. | Ecart n°6 | 6 mois | <p style="color: red; font-weight: bold;">Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>  |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|--|-----------------------------|--|---|
| 4 | Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle. | Ecart n°9 | 6 mois | <p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>  |
| 5 | Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents. | Remarque n°12 Ecart n°13 | 6 mois | <p>Prescription maintenue</p>  |
| 6 | Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des usagers. | Ecart n°15 | 1 mois | <p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission des plannings faisant apparaître le personnel dédié de nuit à l'UVP.</p>  |

Recommandations

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|------------------------|---|-----------------------------|---|------------|---|
| 1 | Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance. | Remarque n°1 | 6 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue |
| 2 | Respecter les attendus d'élaboration du RAMA et améliorer la qualité lors de la rédaction du RAMA 2022 en apportant des précisions qui permettent de faire une analyse plus précise des items et donc d'envisager des actions correctrices si cela semble nécessaire (par exemple, sur les chutes, les escarres et les moyens de contention). | Remarque n°3 | 6 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document. |
| 3 | Inscrire l'IDEC dans une formation spécifique d'encadrement et transmettre l'attestation d'inscription. | Remarque n°4 | 6 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue |
| 4 | Indiquer sur la fiche de signalement des événements indésirables la possibilité de déclarer anonymement. | Remarque n°7 | 3 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document. |

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|-----------------|--|----------------------|--|------------|---|
| 5 | Laisser à l'établissement la possibilité de s'approprier la procédure du groupe et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'EHPAD à cette procédure. | Remarque n°8 | 3 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document. |
| 6 | Mettre en place une procédure du nouvel arrivant. | Remarque n°10 | 6 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document. |
| 7 | Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation. | Remarque n°11 | Dans le cadre de la procédure contradictoire | [REDACTED] | Recommandation levée |
| 8 | Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS. | Remarque n°14 | 6 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document. |
| 9 | Assurer la montée en compétence des AS de l UVP en ASG et élaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS. | Remarque n°16 | 6 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document. |